



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Communiqué de presse**

Lundi 30 août 2010

**L'autorité environnementale a rendu son avis  
sur le réseau de transport du Grand Paris  
lors de sa séance du 26 août 2010**

L'Autorité environnementale était consultée, avant le débat public qui doit s'ouvrir au 1<sup>er</sup> octobre, sur l'évaluation environnementale globale du réseau de transport présentée par la Société du Grand Paris.

Le programme concerne la réalisation d'un réseau de métro automatique de 164 km dans la région parisienne, constitué de trois lignes principales :

- une ligne "bleue" de Roissy à Orly, longue de 50 km, intégrant dans sa partie centrale la ligne de métro n°14 actuelle,
- une ligne "verte" d'Orly à Saint-Denis-Pleyel par Saclay, Versailles et La Défense, longue de 54 km, prolongée jusqu'à Roissy par le tronçon Saint-Denis – Roissy de la ligne bleue,
- une ligne "rouge", longue de 60 km, de La Défense au Bourget par Villejuif, Champs sur Marne, Clichy-Montfermeil.

Conformément à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, son avis sera joint au dossier du débat public : il vise à faciliter la participation du public à la préparation des décisions, et à améliorer la conception d'ensemble du programme.

L'autorité environnementale a préconisé d'approfondir pendant le débat plusieurs questions importantes :

- les méthodes de calcul et les hypothèses, notamment démographiques, prises en compte dans la justification du programme (significativement plus élevées que celles de l'INSEE),
- les impacts induits du réseau sur l'urbanisation nouvelle, à proximité du réseau ou dans l'ensemble de la région, voire au-delà : les emplois et l'habitat ne peuvent en effet être considérés comme indépendants du réseau alors que l'un des objectifs affichés est de les modifier,
- la comparaison avec le projet Arc Express, dans les secteurs au nord-ouest et au sud-est

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

de Paris où les tracés sont voisins, ainsi qu'à l'est où deux options correspondant à des choix de desserte des territoires différents sont présentés,

- la cohérence entre perspectives d'évolution de la mobilité retenues dans le projet et les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De façon plus générale, chaque élément de ce programme de réseau de transport devra faire l'objet d'une évaluation environnementale plus précise par le maître d'ouvrage à un stade ultérieur, avant les choix définitifs de mise en œuvre des projets. L'autorité environnementale rendra un avis sur les évaluations de chacun de ces projets.

L'Ae a par ailleurs relevé des thèmes plus ponctuels qui devraient aussi, à ses yeux, être traités pendant le débat public, notamment en matière de pollutions de l'air et de méthode de traitement des déblais.

Elle a insisté sur la liaison très forte, dans son domaine de compétence environnementale, entre un tel réseau d'infrastructure de transport et ses effets induits sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

L'Ae a également rendu au cours de la même séance du 26 août 2010 deux avis sur des projets ferroviaires, concernant un aménagement de la gare de Lille-Flandres destiné à en augmenter la capacité de desserte en TER, et un doublement de la voie Creil-Beauvais destiné, là aussi, à améliorer la desserte par les TER. L'AE a fait des recommandations de forme concernant les dossiers à rendre publics.

*Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n°2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :**  
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11